



**CONVENTION ENTRE L'AGGLOMERATION  
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING ET L'ASSOCIATION  
LES PETITS DEBROUILLARDS DANS LE CADRE DU  
PROJET RETENU DANS LA PROGRAMMATION 2024  
DU CONTRAT DE VILLE**

**Entre les soussignés :**

**L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, dont le siège est situé au, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS 10317 - 45125 MONTARGIS CEDEX, représentée par son Président Jean-Paul BILLAULT ;**

**Et**

**L'association LES PETITS DEBROUILLARDS régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 46 ter rue Sainte Catherine 45 000 ORLEANS, représentée par sa Présidente, Madame Sophie GRELLET ;**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations respectives de l'association LES PETITS DEBROUILLARDS et l'Agglomération Montargoise Et rives du loing en ce qui concerne les activités liées à la découverte de l'éducation populaire à la culture scientifique et technique.

**Article 2 : ORIENTATIONS GENERALES**

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS a pour objet de permettre aux jeunes et moins jeunes de s'épanouir individuellement et collectivement, par des parcours de citoyenneté active et démocratique.

**Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING**

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS se doit d'assurer, dans le cadre du projet retenu dans la programmation 2024 du Contrat de Ville, l'action suivante :

- Faire découvrir la science en s'amusant, afin de créer une relation durable entre les jeunes et la culture scientifique ;
- Cultiver le plaisir de comprendre, d'échanger, de s'exprimer et de débattre ;
- Donner le goût de la démarche scientifique, faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté et d'initiative ; démarche qui se veut expérimentale, se référant au quotidien,

invitant à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations ;  
une démarche autorisant à tout remettre en question, faite de doute, d'ouverture et de générosité ;

- Développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre, en favorisant l'implication active dans la vie de la société et dans un esprit d'ouverture au monde.

#### **Article 4** : DISPOSITIONS FINANCIERES

- L'Agglomération Montargoise verse une subvention de **500 €** à l'association LES PETITS DEBROUILLARDS pour lui permettre de mettre en œuvre l'action citée à l'article 3.

L'association LES PETITS DEBROUILLARDS, s'engage à remettre et à présenter à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

#### **1/ avant le 25 janvier 2025 (en cas de demande de renouvellement) :**

- un compte-rendu financier définitif de l'action (portant sur l'ensemble de l'exercice 2024, y compris le versement du solde de la subvention de l'Agglomération Montargoise).

#### **2/ avant le 30 avril 2025 :**

- les derniers comptes approuvés de l'association. Les bilans et comptes de résultat seront certifiés conformes par le commissaire aux comptes.
- un rapport d'activités présentant une évaluation des actions menées.

**A défaut de production de ces pièces, l'AME émettra un ordre de remboursement de la subvention déjà versée considérée comme non justifiée.**

- La subvention attribuée par l'AME représente la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing pour les activités définies à l'Article 3. L'association LES PETITS DEBROUILLARDS ne pourra solliciter les communes membres pour le financement de ces dites actions.

#### **Article 5** : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing se réserve le droit, après avoir entendu l'association LES PETITS DEBROUILLARDS de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par l'association LES PETITS DEBROUILLARDS dans les cas suivants :

- si la subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action mentionnée à l'article 3 de la présente convention ;
- en cas de non-réalisation dans les délais ou de réalisation partielle de l'action visée à l'article 3.
- En cas de non-transmission des pièces énumérées à l'article 4.

**Article 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout changement (adresse, nom du responsable légal, RIB, Téléphone, mail, statuts) doit être signalé à la Responsable du Service Développement Social Urbain de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à l'aide des pièces justifiant du changement.

**Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable pour la durée de l'exercice budgétaire afférent à 2024, allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Fait à Montargis, le

La Présidente de  
L'association LES PETITS DEBROUILLARDS

Le Président de l'Agglomération  
Montargoise Et rives du loing

Sophie GRELLET

Jean-Paul BILLAULT